

Règlement du jeu-concours « Le grand jeu des vacances avec T'choupi »

ARTICLE 1 : Organisation

Les Editions Nathan (ci après désignée sous le nom la « Société Organisatrice »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société anonyme au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est 30 Place d'Italie 75702 Paris, RCS Paris 393 291 042, organise du **29 juin au 5 juillet** inclus un jeu-concours intitulé « Le jeu des vacances avec T'choupi » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-mail valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet sur la page Facebook Les livres T'choupi (ci-après dénommé « la page FB »).

Les joueurs devront préalablement être inscrits sur Facebook et disposer d'un compte personnel.

Les joueurs doivent se connecter sur la page FB.

Le Jeu consiste en :

- Se rendre sur la page fan « Les livres T'choupi », sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu « Les livres T'choupi »
- Le joueur arrive alors sur la page d'Accueil et doit cliquer sur « Jouer »
- Il est invité à compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom (*)
 - Prénom (*)
 - Email (*)
 - J'accepte le règlement de l'opération(*) (case à cocher)
- Dès lors, le participant a accès à la page du jeu taquin. Il doit cliquer sur la couverture pour activer le jeu. Une fois le jeu lancé, il doit reformer la couverture avec le moins de mouvements possibles.
- Si le participant réussi à reformer la couverture, sa participation sera prise en compte. Il lui est précisé qu'il peut retenter sa chance dès le lendemain pour améliorer son score.
- Si un utilisateur joue deux fois dans la même journée, le joueur est redirigé vers une page de Résultat Déjà joué. Il lui est précisé qu'il peut retenter sa chance dès le lendemain.
- Dans tous ces cas, le joueur peut inviter ses amis à participer et partager l'opération.
- Lorsque l'opération est terminée, une page de Remerciements s'affiche et annonce aux gagnants qu'ils seront prochainement contactés par email, à l'adresse indiquée au sein du formulaire, pour récupérer leur lot.

Les coordonnées incomplètes ou inexacts ne seront pas prises en considération.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé. Toute tentative de création de comptes multiples par la même personne entraînera la disqualification de sa participation.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Tout participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants ayant réussi à reformer la couverture avec le moins de mouvements. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant: même nom, même adresse). Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de son gain dans un délai de 15 jours qui suit la fin du Jeu.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

ARTICLE 5 : Dotations

Chaque gagnant recevra un lot de 3 titres T'choupi. Valeur totale estimée à 20.55€

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Le gagnant recevra sa dotation par courrier à l'adresse qu'il aura indiquée dans l'échange avec la Société Organisatrice lors de la confirmation du gain. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des dotations par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

7.2 En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et âge dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais liés au Jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : « Le Jeu des vacances avec T'choupi - Service marketing Nathan Jeunesse- 25 avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris ».

ARTICLE 11 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 12 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non

autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.